Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_68-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Date de la convocation : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 6 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

T. TOTO-ZARASOA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

***

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-68	MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CAU 35	**T. FELIX**

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la Délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 26 septembre 2022 validant la nouvelle convention type avec *LES COLLECTIVITES* et les groupements de *COLLECTIVITES* dans le cadre du CAU35 ;

Vu la délibération n°25-93 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 actant le conventionnement entre la Ville de Betton et le Département d'Ille-et-Vilaine au dispositif du CAU 35 ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine propose un service de conseil en construction et en rénovation à destination des particuliers, des élus et des collectivités ;

Considérant que ce Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) est investi d'une mission de service public avec pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune de Betton a exprimé son intérêt d'adhérer au dispositif CAU 35 afin de solliciter l'architecte-conseiller sur des projets de différente ampleur ;

Considérant que la convention signée, dans le cadre de la délibération n°25-93 n'est aujourd'hui pas applicable car entachée de plusieurs erreurs ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_68-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Considérant qu'une nouvelle convention, dans le cadre d'une nouvelle délibération, doit être signée pour les motifs suivants :

- La durée de conventionnement indiquée à l'article 7, de 4 années (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029) est supérieure aux 3 années règlementaires ;
- La convention-type transmise n'était plus en vigueur puisqu'elle couvrait la période du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2025 ; c'est l'avenant de prorogation de cette convention pour année 2026 qui aurait dû être visé ;
- Découlant de l'élément précédent, la durée de conventionnement doit donc être calée sur la durée d'un an de la prorogation (au lieu de trois ans) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte du 29 avril 2026 pour signer une nouvelle convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine, sans modifier les clauses relatives au financement et à l'organisation de ce service ;

Il est proposé le maintien de l'adhésion de la Commune de Betton, et la mise en place d'une convention modifiée, au dispositif du CAU 35 du Département, en respectant une cadence d'une vacation par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** l'adhésion au dispositif CAU 35, proposé par le Département ;
- **DE PRESERVER** les crédits d'une adhésion annuelle, soit 780.00 €, au budget 2026 ;
- **D'ORGANISER** une vacation par mois en Mairie à compter du mois de mai 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'adhésion ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

A BETTON, LE 6 MAI 2026

Le secrétaire de séance — Le président de séance

Tiaray TOTO-ZARASOA — François BROCHAIN